

**19 MEUDON**  
**Société Civile de Construction Vente**  
**Capital : 1.000 €**  
**Siège : 57 rue de Châteaudun 75009 PARIS**  
**SIREN : 891 857 260 RCS PARIS**

## **DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE 19 MEUDON**

### **Exposé**

La Société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 € dont le siège social est 60 rue de Caumartin 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 880 837 992, est associée unique de la Société 19 MEUDON, Société civile de construction vente au capital de 1000 euros, ayant son siège social à Paris 75009 – 57 rue de Châteaudun, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 891 857 260, pour être propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de ladite Société.

La Société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES, Gérante de la société 19 MEUDON, est elle-même représentée par son Président, la SARL MEECH DEVELOPMENT, dont son Gérant est Monsieur Gregory MEECH.

La Société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES a décidé la dissolution sans liquidation de la Société 19 MEUDON, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil et a conféré à Monsieur Gregory MEECH, les pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser cette opération.

### **Dissolution sans liquidation**

En conséquence de ce qui a été ci-dessus exposé, Monsieur Gregory MEECH agissant en qualité de Gérant de la SARL MEECH DEVELOPEMENT, représentant légal de la Société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES, seule propriétaire de la totalité des parts sociales émises en représentation du capital de la Société 19 MEUDON, décide de dissoudre ladite Société par anticipation à compter de ce jour, selon le régime juridique et le régime fiscal ci-après énoncés :

### **Régime juridique**

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société 19 MEUDON à la Société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu par l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

### **Régime fiscal**

Effet rétroactif : Sur le plan fiscal, l'opération de confusion du patrimoine sera réalisée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la société 19 MEUDON, société confondue, seront englobés dans le résultat imposable de la société confondante.

La présente confusion de patrimoine retenant les valeurs comptables comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société 19 MEUDON, société confondue, la société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES, société confondante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société confondue en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

### **. Dispositions générales**

Le représentant de la Société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES oblige celle-ci et la Société dissoute à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la transmission universelle de patrimoine, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

La société SARL MEECH DEVELOPMENT ès qualités, décide de soumettre la présente dissolution au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts.

A cet effet, il prend l'engagement pour la Société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société 19 MEUDON, ainsi que la réserve spéciale où cette Société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les Sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219, I, a, du Code général des impôts ;
- de se substituer à la Société 19 MEUDON pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société dissoute ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les éventuelles plus-values qui pourraient être constatées au moment de la transmission sur les biens amortissables ;
- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la Société 19 MEUDON.

En ce qui concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée, il sera fait application des dispositions légales et réglementaires, et notamment de l'instruction du 22 février 1990 (BOI 3 A-6-90) et de l'article 210, II, de l'annexe II au Code général des impôts.

### **. Enregistrement**

La présente dissolution sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

### **Obligations déclaratives**

Le soussigné ès-qualités, au nom de la société associée unique confondante et de la société dissoute s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés dissoute et confondante, l'état de suivi des valeurs fiscales ainsi que la valeur du mali technique de fusion prévus à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.
- en ce qui concerne la société confondante, à tenir le registre spécial des plus-values sur éléments non amortissables prévu par l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

### **Dispositions diverses**

La société SARL MEECH DEVELOPMENT ès qualités, représentée par son Gérant, Monsieur Gregory MEECH, s'engage à :

- confirmer et réitérer par tous actes sous seings privés ou notariés, la transmission des biens de la Société 19 MEUDON à la Société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES en précisant, si besoin est, la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété ;

- à cet effet, faire toutes déclarations, accomplir toutes les formalités de publicité ou autres ; le cas échéant, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir toutes les formalités requises pour assurer le transfert des biens de la Société 19 MEUDON dans le patrimoine de la Société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES ;
- accomplir, si besoin est, toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- exercer toutes actions en Justice, tant en demande qu'en défense et représenter la Société 19 MEUDON auprès de toutes administrations ainsi que dans toutes les procédures de redressement et/ou liquidation judiciaires, conciliation ou sauvegarde ;
- en cas d'oppositions de créanciers de la Société, accéder à toutes demandes de règlements justifiées, effectuer les règlements correspondants ou conférer toutes garanties appropriées, contester toutes prétentions infondées et généralement faire le nécessaire auprès des créanciers de la Société aux fins d'obtenir la mainlevée des oppositions ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la Société 19 MEUDON et de la transmission de son patrimoine au profit de la Société MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES ;
- par l'effet des présentes et des dispositions légales susvisées, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la Société 19 MEUDON à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers, ainsi que l'ensemble des droits dont la Société dissoute bénéficiait antérieurement.

### **Formalités**

Il est conféré tous pouvoirs à la société MD CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 € ayant son siège à PARIS (75016) 27 rue Chanez, identifiée au SIREN sous le numéro 830 882 965 et immatriculée au RCS de PARIS à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises par la loi et pour constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 8 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution de la Société 19 MEUDON,
- soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées,

de telle sorte que la Société 19 MEUDON ainsi dissoute, soit radiée de plein droit du Registre du Commerce et des Sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

En outre, la société SARL MEECH DEVELOPMENT ès qualités, représentée par son Gérant, Monsieur Gregory MEECH, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Fait à Paris,  
Le 30 juin 2025  
En deux exemplaires.

**Pour MEECH DEVELOPMENT ET ASSOCIES**  
**La SARL MEECH DEVELOPMENT**  
**Monsieur Gregory MEECH**